

Intitulé de l'action	3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme
----------------------	--

Axe	3 – Améliorer la compétitivité des entreprises
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT3
Objectif Spécifique	OS 6 - Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 3,d - Améliorer la compétitivité des PME : en soutenant la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
Intitulé de l'action	3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme
Guichet unique	Entreprises et Développement Touristique 07.07.2015

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Indiquer pourquoi cette action est envisagée :

La présente action a pour objectif de maintenir et d'accentuer l'effort porté pour développer, harmoniser et améliorer de manière significative l'offre de produits touristiques sur l'ensemble du territoire, aussi bien dans le secteur de l'hébergement (hôtellerie, résidence de tourisme ...), des loisirs (activités et loisirs de nature, valorisation du patrimoine et de la culture ...), que de la restauration de type traditionnel, en faveur des visiteurs extérieurs et de la clientèle locale.

A ce titre, l'action vise à faciliter le développement des entreprises et à pérenniser les structures existantes, en soutenant de manière significative leurs investissements productifs, leur permettant au final de créer et de maintenir les emplois.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Préciser en quoi l'action contribue à l'objectif spécifique :

L'objectif spécifique poursuivi par le Programme Opérationnel FEDER est de permettre aux entreprises, intervenant notamment dans les secteurs prioritaires, tourisme TIC agronutrition, d'accroître leur compétitivité pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marché, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi

Pour accompagner la croissance des entreprises et l'augmentation de leurs parts de marché tant aux niveaux régional, national qu'international, il importe de proposer une offre de financement diversifiée pour compléter celle du secteur privé.

En effet, les entreprises qui ont validé leur potentiel d'expansion doivent disposer de financements additionnels pour soutenir et accélérer leur internationalisation et leur croissance. Ainsi, une des clefs de



Intitulé de l'action

3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme

leur compétitivité est l'accès à des conditions concurrentielles, aux sources de financement, qu'il s'agisse du financement de leur haut de bilan, de leur cycle d'exploitation ou de leurs investissements.

L'entreprise procède à l'acquisition d'équipements afin de pouvoir augmenter sa production, à diversifier ses produits, notamment en vue de conquérir de nouveaux marchés. L'aide au financement de ces équipements contribue à l'amélioration de la compétitivité des entreprises, à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés.

La présente action vise donc à soutenir les investissements leur permettant d'adapter leur outil de production aux évolutions du contexte technologique et économique local, national et international (modernisation, innovation, diversification ...), en vue de mieux répondre aux attentes des marchés existants et de conquérir de nouvelles cibles de clientèles.

A ce titre, l'action vise à faciliter le développement des entreprises et à pérenniser les structures existantes, en soutenant de manière significative leurs investissements productifs, leur permettant au final de créer et de maintenir les emplois.

3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

Les entreprises ont besoin d'investir constamment afin de pouvoir augmenter leur capacité de production, diversifier leurs produits et leurs offres, en vue de conquérir de nouveaux marchés. Le fait de les aider à financer leurs équipements contribue à l'amélioration de leur compétitivité, et à l'augmentation ou au maintien de leurs parts de marché, et leur permet par conséquent d'être en position favorable pour créer de nouveaux emplois.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La fiche action vise à réduire le coût du capital de l'entreprise afin d'offrir un facteur favorable en matière d'investissement matériels et immatériels en vue de conforter sa position concurrentielle, voire d'augmenter ses parts de marchés et lui permettre in fine de créer de nouveaux emplois.

1. Descriptif technique

La présente fiche action consiste en une aide directe aux entreprises pour l'amélioration des capacités productives (investissements matériels et immatériels) dans la filière tourisme.

Ces aides concernent soit la création d'établissement, soit l'extension d'établissement, soit la diversification de la production d'un établissement (les coûts admissibles dans ce cas doivent excéder 200 % de la valeur comptable des actifs réutilisés (de l'exercice précédent)), soit un



Intitulé de l'action

3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme

changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement (dans ce cas, les coûts admissibles doivent être supérieurs aux coûts des actifs liés à l'activité à moderniser (sur les 3 années précédentes)).

Il s'agira d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, de la rénovation et de l'amélioration de l'offre :

- d'hébergement (hôtel, résidences de tourisme, participant à la valorisation du patrimoine local, ...) sur des bases de qualité (produits et services) et intégrant les logiques environnementales et de développement durable (cadre de vie, authenticité, principes HQE, ...),
- de restauration de type traditionnel existante (investissements de mise aux normes d'hygiène et de sécurité allant au-delà des simples obligations réglementaires, équipements professionnels modernes ainsi que ceux donnant un cachet créole fortement marqué et de qualité en termes de finition, décoration, authenticité, ...). L'objectif est de tenter d'enrayer le développement d'une offre ayant tendance à se banaliser et pouvant à terme, nuire à l'image de la destination, et d'encourager des projets plus en conformité avec les attentes aussi bien des visiteurs extérieurs que des résidents,
- de produits de loisirs de nature (terre, air et aquatique) respectueux de l'environnement, de produits à contenus culturels originaux et authentiques, confortant l'attractivité et l'image de La Réunion comme destination dynamique de multi-activités.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du PO

Contribution à la création d'emplois et au maintien de l'emploi, au développement durable et à l'ouverture internationale.

- Statut du demandeur :

- Entreprises *(au sens communautaire) inscrites au RCS ou au RM de La Réunion et ayant plus de 3 ans d'activité,

(*) : dans le secteur de l'hôtellerie, il s'agira de structures de plus de 3 ans d'activité, dans la continuité de leur activité.

- Critères de sélection des opérations :

- investissements portés par des entreprises visant à l'amélioration de leurs capacités productives (investissements matériels et immatériels) ;



Intitulé de l'action

3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme

- montant des projets d'investissement (coût total HT > 10 000 €)
- classement visé pour les projets d'hébergement ;
- labellisation envisagée pour les projets d'hébergement, de restauration et d'activités de loisirs ;
- **pour les grandes entreprises, présentation d'un argumentaire lié à l'incitativité des aides.**

Ces critères se déclinent comme suit :

1 - Hébergements classés - extension rénovation et péri-hôtelier :

- o les résidences de tourisme classées au moins 2 étoiles de plus de 50 chambres offrant une architecture typée de qualité ;
- o les hôtels de tourisme, établissements « de charme », classés au moins 2 étoiles ou visant ce classement.

Tous les autres types d'hébergement (V V F,...) sont exclus de ce dispositif.

2 – Restaurants

Restaurant à caractère indépendant de type traditionnel (code APE 56.10 A) labellisé ou visant l'adhésion à un label et/ou à une marque reconnus . Les établissements doivent justifier d'une existence de plus de 2 ans (activité de restauration déclarée au RCS) et ne pas avoir bénéficié d'une aide à la rénovation au cours des cinq dernières années.

Les investissements devront être obligatoirement portés par l'exploitant.

3 – Produits liés aux loisirs touristiques

Dans le cas d'entreprises exerçant plusieurs activités touristiques (hébergement, restauration et loisirs), elles seront éligibles dans la mesure où l'activité touristique principale est une activité de loisirs et d'animation touristique. La part du chiffre d'affaires de l'activité de loisirs et/ou d'animation touristique représente plus de 50 % du chiffre d'affaires global.

Seront en particulier privilégiés les projets répondant aux critères spécifiques suivants :

- innovation : notion prise à l'échelle du territoire de La Réunion ;
- développement durable
- qualité architecturale
- situation dans les Hauts.

• Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

intégration paysagère, qualité architecturale, modalités de gestion/entretien des équipements, matériaux adaptés aux milieux, recours à des procédés en lien avec les énergies renouvelables, à des démarches d'accompagnement environnemental (appui/conseil de structures de protection de l'environnement ...), à des technologies innovantes

Intitulé de l'action	3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme
----------------------	--

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère « protection de l'environnement » est justifié.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
IC 1 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises		45	13	X Oui
Pour mémoire sur 3d , valeurs globales ICRs retenues :					
IC 2 Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	entreprises		230		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
IC 6 Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises	M€		39,57		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
IC 8 Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	emplois		359		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

• DÉPENSES RETENUES	• DÉPENSES NON RETENUES
• investissements matériels neufs et	• TVA et taxes de douane communautaire

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds à paraître.



Intitulé de l'action	3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme
----------------------	--

<p>amortissables directement liés au projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement dans la limite de 15 % de l'assiette éligible ; • <i>Concernant les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention, le montant de la dépense éligible est plafonné à 5 000€ hors dossier complexe. Dans ce cadre une mise en concurrence des prestataires devra être effective (a minima 2 devis).</i> • frais d'acheminement • frais d'installation des matériels et logiciels • frais de formation aux nouveaux investissements • aménagement paysager • - Investissements commerciaux (logo, enseigne commerciale, réalisation de supports publicitaires...) • communication liée à l'intervention du POE FEDER 	<ul style="list-style-type: none"> • achat d'un montant globalement inférieur à 500€ HT • sécurité lié au bâtiment (incendie, alarme, ...) • matériels roulant • matériels d'occasion • biens consommables • travaux et équipements liés à l'entretien et au renouvellement de biens amortis • dépenses réglées en espèces • amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs • frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière • dépenses liées à des prestations « en régie », c'est-à-dire des coûts internes aux maîtres d'ouvrage (charges de personnel, charges courantes de fonctionnement,...) dans le cas d'investissements matériels • Travaux et prestations réalisés par le bénéficiaire ou par un prestataire ayant un lien d'actionariat avec le bénéficiaire ; • Vaisselle, linge de maison, literie, petits équipements, mobiliers non liés à la créolisation ; • Animaux.
---	---

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention :
Toute l'île
- Pièces constitutives du dossier :
Voir dossier de demande type (cf manuel de procédure).



Intitulé de l'action

3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme

2. Critères d'analyse de la demande

Prise en compte des avis techniques consultatifs (comité technique)

Respect des critères de sélection, y compris admissibilité du projet, précisés dans la présente fiche action

Opportunité technique et économique du projet

Opportunité financière du projet (caractère raisonnable des coûts proposés)

Conformité de l'opération motivant la demande d'aide aux normes obligatoires appropriées établies par la législation nationale ou dans le programme

Argumentaire lié à l'incitativité de l'aide pour les Grandes Entreprises.

L'étude des dossiers est effectuée au regard de plusieurs critères :

Le développement durable : le critère est rempli si deux sous-critères sont réalisés : gestion et maîtrise de l'énergie, gestion de l'eau, production d'énergies renouvelables, gestion des déchets.

L'innovation : c'est la valorisation d'une idée nouvelle dans son usage et/ou dans son unité, pour le développement économique, mais aussi social et culturel².

La situation dans les Hauts : réalisation des projets en zone des hauts : limite territoriale correspondant au périmètre couvert par le PDHR et la charte du Parc National de La Réunion (« Cœur » + « aire d'adhésion »).

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- L'aide ne peut être accordée que si le bénéficiaire a introduit une demande écrite à cet effet avant le début des travaux.

Si les travaux³ débutent avant l'introduction de la demande d'aide, aucune aide ne sera accordée pour cet investissement.

Ainsi, tous les projets pour lesquels des dépenses, à l'exclusion de celles relatives aux études préliminaires, ont été effectuées avant la date d'éligibilité ne peuvent bénéficier d'aide.

² Au sens de la Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI)

³ « début des travaux » : soit le début des travaux de construction liés à l'investissement, soit le premier engagement ferme de commande d'équipement ou tout autre engagement rendant l'investissement irréversible, selon l'événement qui se produit en premier. L'achat de terrains et les préparatifs tels que l'obtention d'autorisations et la réalisation d'études préliminaires de faisabilité ne sont pas considérés comme le début des travaux. Pour les rachats, le moment d'acquisition des actifs directement liés à l'établissement acquis.



Intitulé de l'action	3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme
----------------------	--

S'agissant des mêmes coûts éligibles, cette aide peut être cumulée avec d'autres aides provenant d'autres régimes à finalité régionale ou à finalité différente, d'origine locale, régionale, nationale ou communautaire. Ce cumul devra respecter les règles de plafonds autorisés par la CE (cf carte des aides d'État à finalité régionale pour la période 2014 -2020).

Être à jour de ses obligations sociales et fiscales

Autres obligations : cf manuel de procédure et dossier type

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :

Si oui, base juridique : Régime cadre exempté de notification n° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale

Préfinancement par le cofinanceur public :

Existence de recettes (*art 61 Reg. Général*) :

Oui Non

Oui Non

Oui Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :

Cf. Annexe 1

- Plafond éventuel des subventions publiques :

Cf. Annexe 1

Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100= dépenses publiques	80 %	20 %					
100 = coût total éligible	Prorata	Prorata					70%- 40 %

N.B : Le bénéficiaire doit apporter une contribution financière d'au moins 25 % des coûts admissibles sous une forme qui ne fasse l'objet d'aucun soutien public .



Intitulé de l'action	3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme
----------------------	--

- Services consultés :
- Comité technique :

Les dossiers feront l'objet d'une présentation préalable pour recueil d'avis dans le cadre d'un Comité Technique Tourisme, réunissant divers partenaires institutionnels concernés par le tourisme,

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Région Réunion – Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9
- Où se renseigner ?
Région Réunion, Guichet d'accueil FEDER
 - **Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis**
Tél : 0262.487.087
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique » - Tel : 0262 48 98 16

- Service instructeur :
Région Réunion, Guichet Unique « Entreprises et Développement Touristique »

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Le projet porté par l'entreprise peut bénéficier d'une majoration du taux d'intervention publique dans le cas où le critère «développement durable» est justifié.

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

L'ensemble des projets financés dans le cadre de cette action devra obligatoirement être conforme aux règlements en vigueur en termes d'accessibilité des personnes porteuses de handicaps (à minima PMR).



Intitulé de l'action	3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme
----------------------	--



Intitulé de l'action	3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme
----------------------	--

Annexe 1

Taux de subvention et plafond

Pour un même établissement, un délai de cinq ans minimum devra être respecté entre deux subventions pour les programmes d'investissement de même nature (l'éligibilité du programme sera appréciée en fonction de la nature et la finalité des dépenses). Cependant, il est possible de présenter une opération en plusieurs phases (un dossier distinct pour chaque phase sera présenté et fera l'objet d'une instruction et un engagement distinct). Le plafond sera utilisé pour l'ensemble du projet sur une période de 5 ans.

Type	Descriptif	Taux de subvention	Plafond
Hôtels de tourisme classés <u>2* minimum</u> Résidence de tourisme classée <u>2* minimum</u> (hors extension)	rénovation, diversification, mise aux normes, investissements péri-hôteliers	30 % à 60 % _	1,5 M€
Hôtels de tourisme classés <u>2 *ou 3*</u>	Extension	15 K€ (25 K€ pour la zone des hauts)	
Hôtels de tourisme classés <u>4* ou 5*</u>	Extension	20 K€ (30 K€ pour la zone des hauts)	
Restaurants labellisés	Modernisation, mise aux normes, extension	de 30 % à 60 % _	100 K€
Loisirs touristiques	Modernisation, mise aux normes, extension		1 M€

Pour les trois volets (hôtels, restaurants et loisirs), le taux de base est de 30 %

Une majoration de 10 points par critère respecté est appliquée. Les critères sont définis comme suit :

- Le développement durable : le critère est rempli si deux sous-critères sont réalisés : Gestion et maîtrise de l'énergie, Gestion de l'eau, Production d'énergies renouvelables, Gestion des déchets.
- L'innovation L'innovation s'entend par « produire, assimiler et exploiter avec succès la nouveauté dans le domaine économique et social ». Elle peut être technologique ou dans les services, et présente donc un caractère multidimensionnel.



Intitulé de l'action	3.05 Aides au développement des entreprises – Volet tourisme
----------------------	--

- La situation dans les Hauts : limite territoriale correspondant au périmètre couvert par le PDHR, et la charte du Parc National de La Réunion (« Cœur » + « aire d'adhésion »).